

# Conseil National de la Recherche Archéologique

---

CNRA 1999-2003

**Avis n° 19**

27 novembre 2002

---

## **Inquiétudes face à la modification de la loi du 17 janvier 2001**

Le Conseil national de la recherche archéologique, à l'unanimité de ses membres, manifeste son extrême préoccupation face aux récentes initiatives parlementaires qui modifient profondément et radicalement le mode de financement de l'archéologie préventive prévu par la loi n°2000-14 du 17 janvier 2001, en contradiction avec l'esprit et la lettre de la Convention de Malte, pourtant ratifiée par le Parlement français en 1994, par laquelle les États signataires s'engageaient notamment « à accroître les moyens matériels de l'archéologie préventive ».

Le Conseil national ne méconnaît nullement la nécessité de certains ajustements. Il s'étonne toutefois de cette brutale anticipation d'une révision que le législateur avait sagement programmée pour la fin de l'année 2003 ; est-il raisonnable de proposer des modifications huit mois seulement après la mise en place de l'INRAP et au terme d'un seul semestre de fonctionnement réel portant presque exclusivement sur l'étape du diagnostic ?

Le Conseil national tient à rappeler, solennellement, que le patrimoine archéologique n'est pas une nuisance ; il n'est pas non plus la propriété des archéologues mais un bien commun de la collectivité nationale, présent dans chaque commune de France, et qui est l'un des fondements de la mémoire et de l'identité de notre pays.

Les nouvelles dispositions, présentées comme transitoires dans l'attente de la révision demandée de la loi, et les commentaires qui les accompagnent, montrent une vision singulièrement erronée des enjeux patrimoniaux.

A ceux qui penseraient qu'une taxe additionnelle peut aisément se substituer à la redevance prévue par la loi du 17 janvier 2001, il faut redire qu'il est légitime que le pays fasse supporter le coût de l'étude archéologique à ceux qui imposent de fait la fouille pour « libérer » le terrain ; celle-ci, en effet, n'est pas destinée à faire plaisir aux archéologues mais à permettre la transmission d'une mémoire à défaut d'avoir pu préserver le site archéologique.

Les archéologues ne veulent aucunement « momifier » le territoire. Ils acceptent, depuis de nombreuses années, de voir disparaître de très nombreux sites après étude, conscients qu'ils sont qu'il ne faut pas entraver le développement du pays. Dans bien des cas, ils ne verraient que des avantages à assister au déplacement d'un projet, préservant ainsi l'avenir. C'est une contre-vérité que de dire que la loi cherche à pousser la connaissance archéologique jusqu'à ses limites extrêmes.

Nos régions, nos départements et nos communes ont tout intérêt à ne pas fonder leur nécessaire et souhaitable développement économique et social sur la mutilation des ressources patrimoniales de leurs territoires, ressources qui sont d'abord morales et qui appartiennent à tous. Notre environnement n'est pas seulement naturel ; il est aussi culturel et la destruction de celui-ci est irréversible. Il est de la responsabilité des archéologues de le dire : les générations futures seront nos juges.

Le CNRA demande à son Président, Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, une grande vigilance sur ce dossier. Il souhaite que les mesures transitoires soient rejetées par le gouvernement et que la révision de la loi s'élabore sur des bases assainies.